RAPPORT DE GESTION
2025

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

SOMMAIRE

Message du président **5**

Structure organisationnelle **6**

Conseil d'administration **7**

Le régime genevois des allocations familiales **8**

Missions du fonds **9**

Caisses d'allocations familiales **10**

Les allocations familiales à Genève **11**

Bénéficiaires et concours de droits **12**

Evolution du régime des allocations familiales **13**

Evolution du régime genevois **14**

Statistiques fédérales **15**

Panorama statistique genevois **16**

Comptes annuels **17**

Bilan **18**

Compte de résultat **22**

Etats financiers **24**

Annexes aux états financiers **26**

Notes aux états financiers **28**

Annexe 1 : Rapport de l'organe de révision **34**

Annexe 2 : Liste des caisses **37**

Annexe 3 : Genres et montants des allocations familiales en 2025 **39**

MESSAGE DU PRÉSIDENT



La nouvelle baisse du taux de cotisation à 2,25 % intervenue cette année (ex 2,28 % en 2024) a permis de réduire le résultat d'exploitation de quelques CHF 12 millions, ceci en adéquation avec l'objectif fixé par le Conseil d'administration de diminuer le montant des réserves du Fonds.

Cette baisse a été toutefois contrebalancée par la plus-value et les rendements positifs des placements qui ont atteints CHF 18 millions.

De ce fait, la situation financière du Fonds en fin d'année est encore renforcée et devrait donc permettre, à l'avenir, de recommander de nouvelles baisses du taux de cotisation afin de libérer des ressources supplémentaires pour les employeurs, les salariés et les indépendants cotisants.

Il convient ici de souligner l'excellent travail de toute l'équipe de gestion placée sous la direction de Madame Angela Fischer, qui assume cette fonction avec brio depuis la création du Fonds. C'est une responsabilité très large, avec notamment le suivi des changements législatifs en matière d'assurances sociales, de représentation auprès des instances cantonales et nationales sans omettre la gestion de la fortune du Fonds.

Remercions aussi les administrateurs pour leurs avis pertinents et la qualité des débats menés tout au long de l'année.

Enfin, notre gratitude va à Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, pour le soutien et la confiance qu'il nous apporte, ainsi que la contribution précieuse des représentants de son département.

C'est grâce à cette synergie et ce dialogue constructif que le Fonds poursuit avec succès son action au service de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber
Président du Conseil d'administration

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

LE FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution indépendante, dotée de la personnalité juridique. Il a été créé le 1er janvier 2002, date de l'introduction du taux de contribution unique visant à instaurer une solidarité intersectorielle entre les différentes branches économiques du canton.

Le Fonds est organisé et géré conformément aux principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).

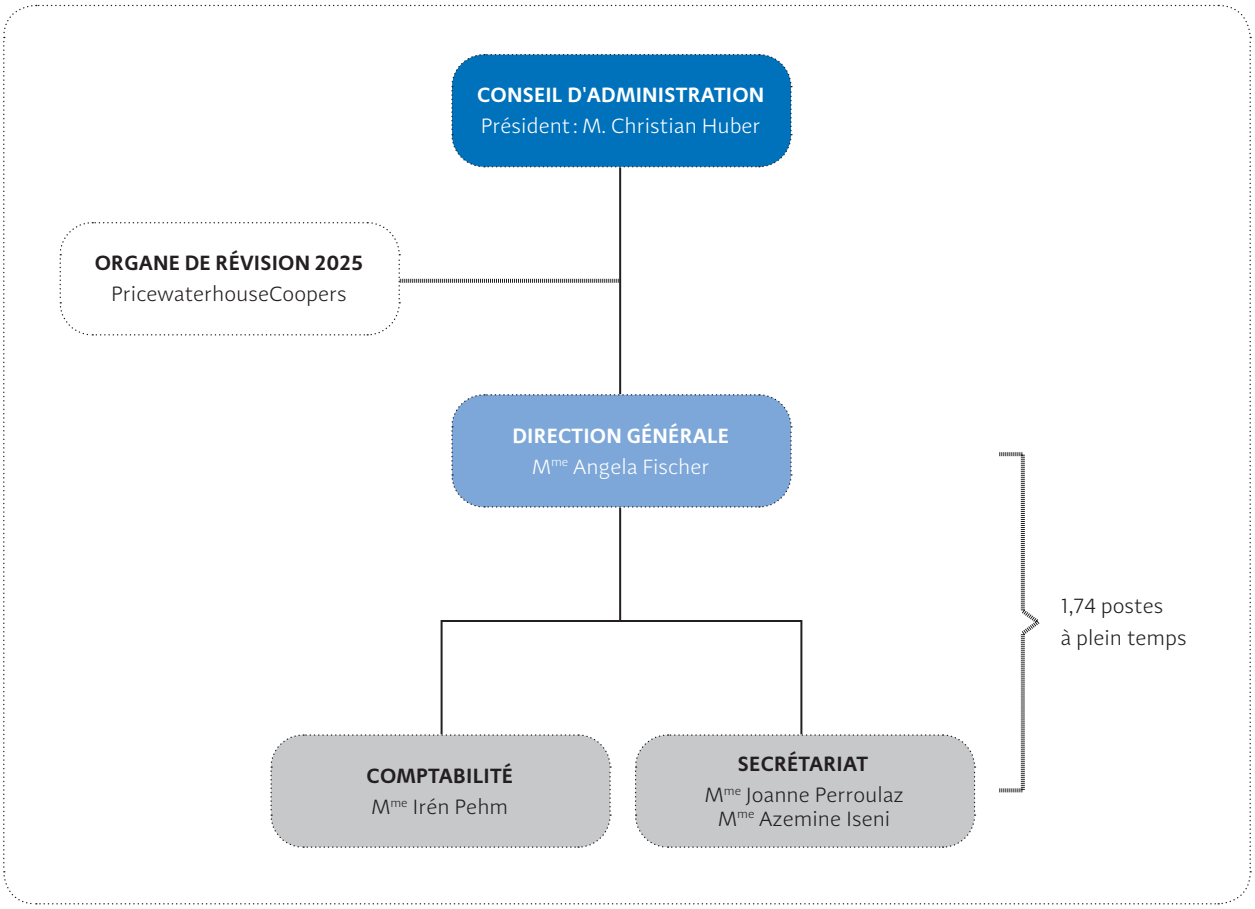

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10) fixe la composition du Conseil d'administration (art. 31, al 4).

Le.la président.e du Conseil d'administration est désigné.e par le Conseil d'Etat.

En date du 17 janvier 2024, le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds pour la période allant du 1er février 2024 au 31 janvier 2029.

La rémunération des membres du Conseil d'administration est régie par les dispositions de l'article 21 du Règlement sur l'organisation des institutions de droit public (ROIDP).

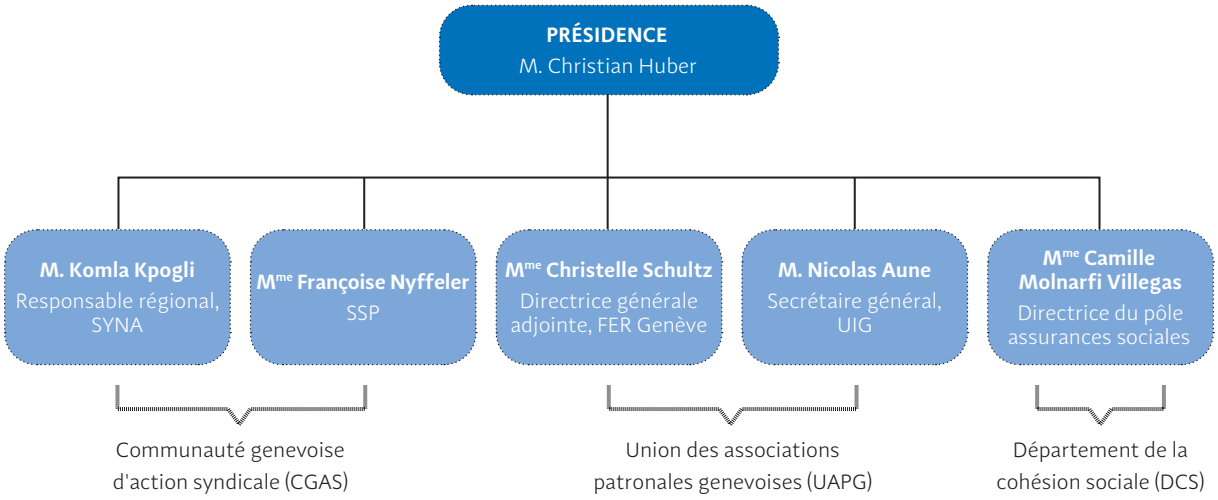

Principales tâches du Conseil d'administration :

- surveiller l'équilibre financier du régime des allocations familiales et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses du régime ;
- proposer au Conseil d'Etat les taux de frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime genevois ;
- prendre les décisions quant à la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement.

Le Conseil d'administration se réunit en principe quatre fois par an mais aussi souvent que l'intérêt de l'institution l'exige.
Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 4 voix.
La direction assiste aux séances avec voix consultative.

LE RÉGIME GENEVOIS DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le système des allocations familiales à Genève repose sur un principe de solidarité intersectorielle, matérialisé par un taux de contribution unique qui harmonise les charges de toutes les caisses actives dans le canton.

Ce système concerne les employeurs, les indépendants, ainsi que les salariés d'employeurs non soumis à l'AVS, dès lors qu'ils exercent leur activité à Genève. Les cotisations sont calculées sur la base des revenus soumis à l'AVS. Pour les indépendant, les revenus soumis à cotisations sont fixés à CHF 148'200.–, soit la limite du plafond de l'assurance-accidents obligatoire.

Les indépendants qui réalisent de faibles revenus ou dont l'activité est en perte, sont soumis au paiement d'une cotisation minimale.

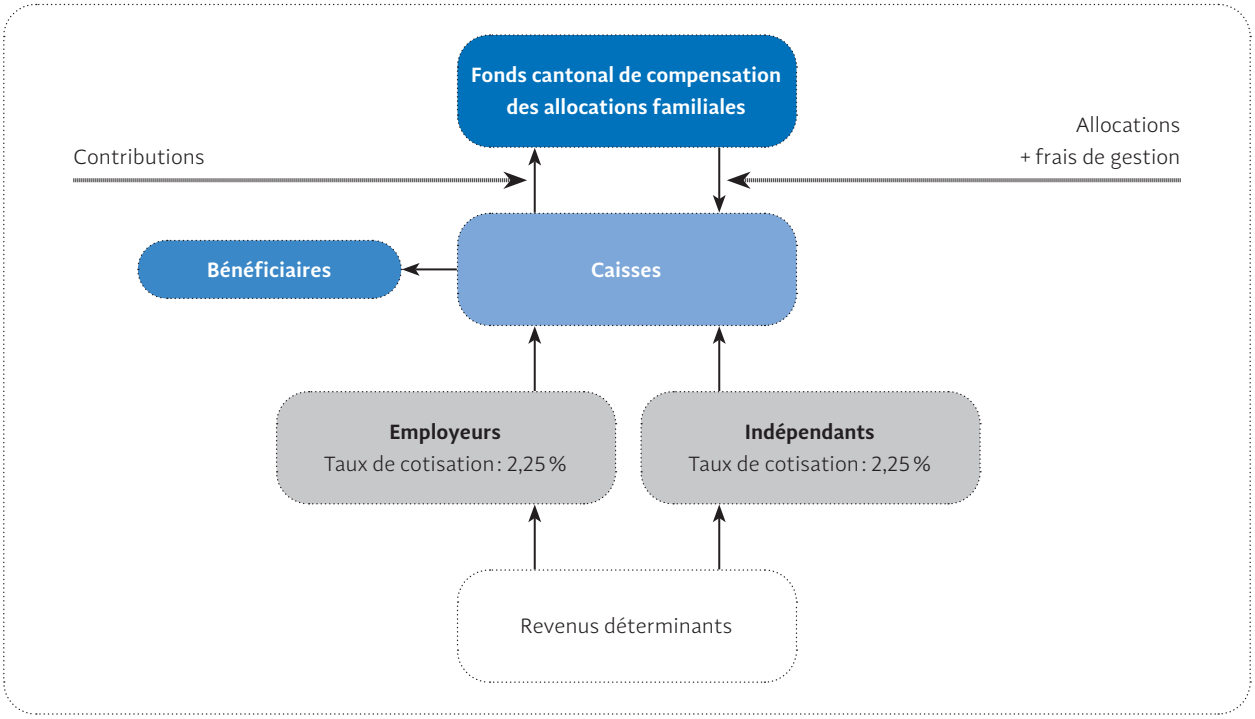

MISSIONS DU FONDS

Le Fonds de compensation est une institution technique, chargée de la gestion des flux financiers, des liquidités et de la fortune du régime genevois des allocations familiales. A ce titre, le Fonds :

- centralise les recettes et prend en charge les dépenses du régime ;
- constitue les réserves globales du régime qui doivent obligatoirement couvrir au moins un quart (25 %) de ses dépenses, conformément à l'art. 14, al. 1, let. e, RAF ;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes à ceux des marchés financiers (art. 14, al. 3, RAF).

CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

La LAFam autorise toutes les caisses de compensation AVS à pratiquer les différents régimes cantonaux des allocations familiales en tant qu'autre tâche.

Les caisses qui souhaitent pratiquer le régime genevois des allocations familiales doivent s'annoncer préalablement au Fonds cantonal de compensation. L'autorisation de pratiquer est délivrée par le Département de la Cohésion Sociale.

Les caisses d'allocations familiales actives dans le canton :

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés ;
- versent les prestations directement aux bénéficiaires ;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime ;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités ;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique fédérale et cantonale ;
- communiquent à la Centrale de compensation les données nécessaires à la tenue du registre des bénéficiaires d'allocations familiales.

Trois catégories de caisses d'allocations familiales (CAF) pratiquent le régime des allocations familiales (selon l'art. 14 LAFam):

	Canton de Genève	Hors canton de Genève	Total
CAF publiques cantonales (CAFAC, SCAF-CAFI)	2	0	**2**
CAF gérées par des caisses de compensation AVS	16	35	**51**
CAF professionnelles et interprofessionnelles	1	1	**2**
Total	**19**	**36**	**55**

LES ALLOCATIONS FAMILIALES À GENÈVE

Les allocations familiales relèvent à la fois de la sécurité sociale et de la politique familiale. Elles sont conçues comme un revenu supplémentaire visant à alléger la charge financière liée à l'entretien d'un enfant.

Les allocations familiales comprennent :
- l'allocation de naissance ;
- l'allocation d'accueil ;
- l'allocation pour enfant jusqu'à 16 ans ;
- l'allocation pour enfant en incapacité de travail de 16 à 20 ans ;
- l'allocation de formation professionnelle de 15 à 25 ans ;
- l'allocation pour famille nombreuse, dès le 3e enfant.

La Confédération prescrit des montants minimaux pour l'allocation pour enfant et l'allocation de formation professionnelle.

Les cantons peuvent fixer des montants plus élevés et prévoir, en plus, une allocation de naissance, une allocation d'adoption et un complément d'allocation pour famille nombreuse.

Le financement des allocations familiales pour les personnes actives est à la charge des employeurs et des indépendants. Les allocations pour les personnes non-actives sont financées par les cantons.

Montants 2025 (en CHF)

	Loi cantonale	Loi fédérale
0-16 ans	311	215
16-20 ans en incapacité de travail	415	200
15-25 ans en formation	415	268
Naissance et adoption	2'073	-
Complément 3e enfant / 0-25 ans	100	-
Complément 3e enfant / naissance et adoption	1'000	-

BÉNÉFICIAIRES ET CONCOURS DE DROITS

Bénéficiaires
Vous avez, en principe, droit aux allocations familiales pour :
- vos propres enfants, également s'ils sont adoptés, que vous soyez marié.e ou non ;
- les enfants de votre conjoint qui vivent la plupart du temps dans votre ménage ou y ont vécu jusqu'à leur majorité ;
- les enfants recueillis, si vous assumez gratuitement et de manière durable leurs frais d'entretien et d'éducation ;
- vos frères, sœurs et petits-enfants, si vous subvenez en majeure partie à leur entretien.

Concours de droits
Le régime des allocations familiales est fondé sur le principe « un enfant, une allocation ». Lorsque plusieurs personnes peuvent faire valoir un droit aux allocations familiales pour le même enfant, le droit aux prestations est reconnu selon l'ordre de priorité suivant :
- à la personne qui exerce une activité lucrative ;
- à la personne qui détient l'autorité parentale ;
- à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ;
- à la personne qui travaille dans le canton de domicile de l'enfant ;
- à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative dépendante est le plus élevé ;
- à la personne dont le revenu soumis à l'AVS et provenant d'une activité lucrative indépendante est le plus élevé.

Allocations différentielles
L'obligation de verser des allocations familiales différentielles découle des accords internationaux de coordination des systèmes de sécurité sociale, notamment l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne (UE/AELE), règlement CE n° 883/2004.

L'Accord Suisse-UE et ses règlements de coordination imposent des règles de priorité lorsque les parents exercent une activité lucrative dans des pays différents (par exemple, un parent travaille en Suisse et l'autre réside et travaille dans un pays de l'UE comme la France).

Le pays prioritaire, soit le pays de résidence de la famille (ex. la France) verse les allocations en premier. Le complément différentiel est versé lorsque le montant des allocations prévu par la législation suisse (le canton de l'employeur) est plus élevé que celui versé par le pays de résidence de l'enfant.

L'allocation de naissance et l'allocation d'adoption ne sont pas versées à l'étranger.

ÉVOLUTION DU RÉGIME DES ALLOCATIONS FAMILIALES

1914-1918	Versement des allocations familiales en complément du salaire, accordées sur une base volontaire par les employeurs.
1930	Création de la première caisse de compensation pour allocations familiales par l'Union des industriels de la métallurgie.
1943	Introduction de la première législation cantonale sur les allocations familiales dans le canton de Genève.
1948	Introduction de l'allocation de naissance dans le canton de Genève.
1958	Introduction de l'allocation de formation dans le canton de Genève.
1961	Entrée en vigueur de la convention entre la Suisse et la France réglant la situation au regard des législations d'allocations familiales à la frontière franco-genevoise.
1970	Les évolutions sociétales conduisent à légiférer en matière de concours de droits afin de régler la question du paiement des allocations familiales lorsqu'il y a plusieurs ayant droits.
1980	Introduction de l'allocation d'accueil, dont le montant correspond à l'allocation de naissance, versée pour les enfants de moins de dix ans placés en vue d'adoption.
2000	Le principe « Un enfant, une allocation » devient réalité à Genève avec l'intégration des indépendants au régime genevois des allocations familiales.
2002	Création du Fonds cantonal de compensation des allocation familiales et introduction d'une compensation intégrale des charges, via un taux de cotisation unique, pour tous les employeurs et indépendants du canton de Genève.
2009	Entrée en vigueur de la loi fédérale sur les allocations familiales.
2009	Financement des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative par les cantons.
2011	Création du registre fédéral des allocations familiales.
2012	Entrée en vigueur de l'initiative 145 instaurant une majoration d'environ 60% pour chaque classe de prestation dans le canton de Genève.
2013	Introduction du droit aux allocations familiales pour les indépendants dans tous les cantons.
2023	Augmentation des montants des allocations familiales, suite à la hausse de 3,7 % de l'indice genevois des prix à la consommation.
2025	Une allocation de garde a été formellement adoptée par le Parlement suisse le 19 décembre, pour les parents actifs dont les enfants, jusqu'à huit ans, sont placés en structure extrafamiliale.

ÉVOLUTION DU RÉGIME GENEVOIS

Evolution des recettes, des dépenses et du taux de cotisation pour la période 2015-2025

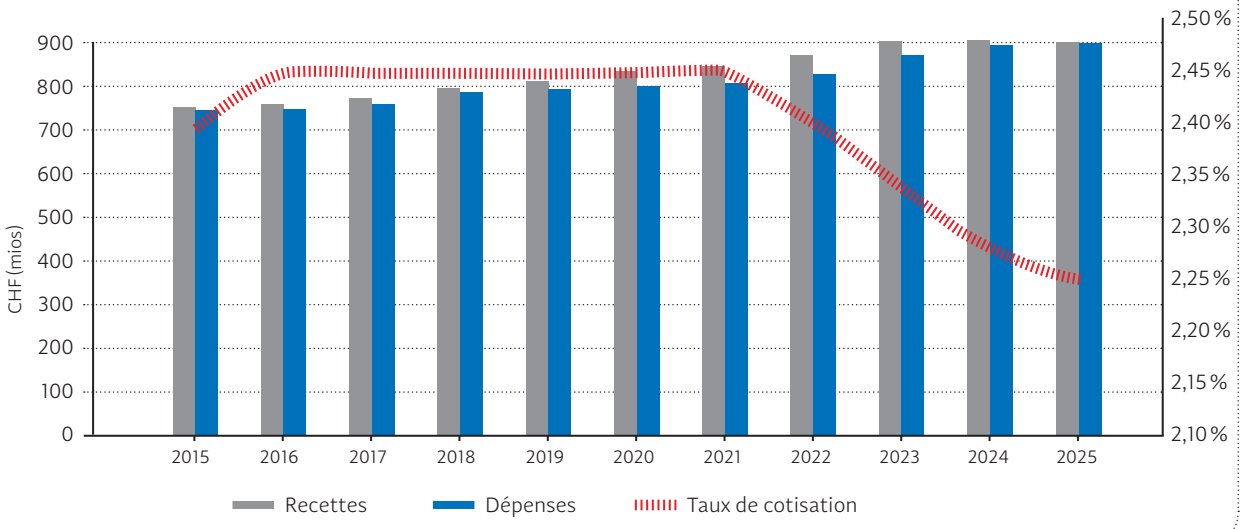

Evolution des allocations pour la période 2015-2025

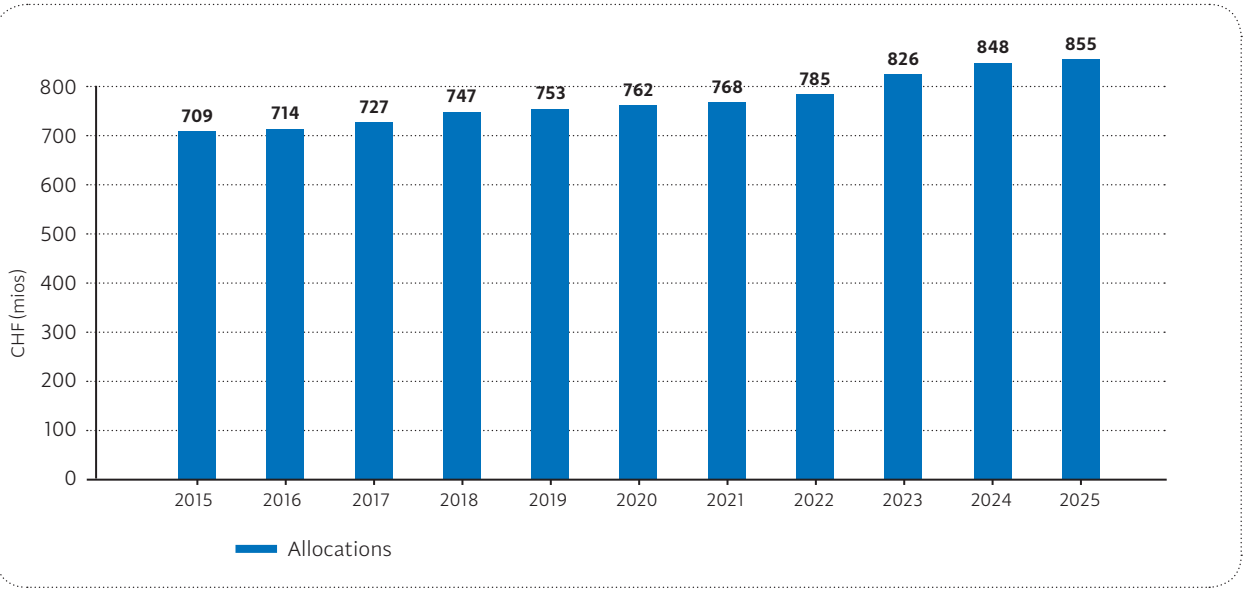

STATISTIQUES FÉDÉRALES

Comparatif Suisse / Genève

	Total allocations familiales 2024		
	Suisse	**Genève**	**GE/CH**
Nombre d'allocations familiales			
- pour enfant	1'799'207	172'049	9,56 %
- formation professionnelle	621'698	65'572	10,55 %
- naissance et adoption	26'986	4'679	17,34 %
Nombre de bénéficiaires	1'345'004	136'663	10,16 %
Sommes des allocations familiales (en CHF)			
- pour enfant	4'476'915'289	569'379'904	12,72 %
- formation professionnelle	1'833'537'200	268'547'471	14,65 %
- naissance et adoption	39'618'628	9'825'899	24,80 %
Sommes des allocations différentielles (en CHF)			
- allocations intercantonales	46'947'532	2'827'380	6,02 %
- allocations internationales	276'069'096	113'466'524	41,10 %

Source : Statistique des allocations familiales 2024, Tableaux cantonaux des allocations familiales en vertu de la LA-Fam, OFAS, DFI, février 2026. Les chiffres pour Genève comprennent les allocations au-delà des montants cantonaux et la méthode de calcul diffère légèrement de celle du Fonds.

PANORAMA STATISTIQUE GENEVOIS

Répartition des allocations en 2025

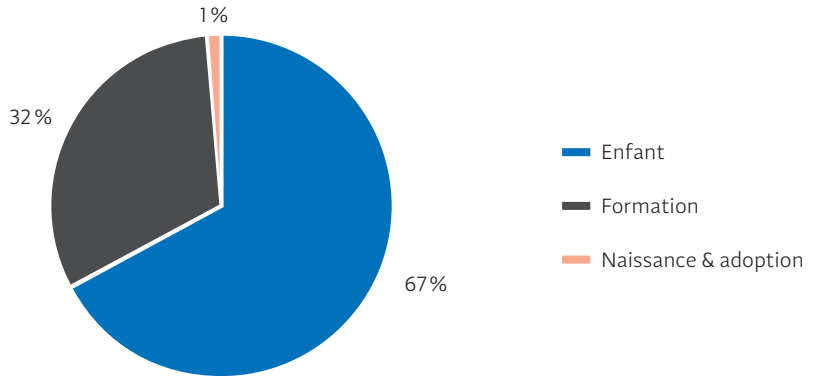

Statistiques cantonales 2025

	Salariés		Indépendants		Total	
Allocations	**Nombre**	**Montant** (mios CHF)	**Nombre**	**Montant** (mios CHF)	**Nombre**	**Montant** (mios CHF)
- pour enfant de 0 à 15 ans	165'534	546.5	5'776	21.0	171'310	567.5
- de formation dès 15 ans	63'781	262.5	3'366	14.4	67'147	276.9
- de naissance et d'adoption	4'718	9.8	147	0.3	4'865	10.2
Total	**234'033**	**818.8**	**9'289**	**35.7**	**243'322**	**854.5**
		95,8%		**4,2%**		**100%**
Cotisations		879.5		24.4		903.9
		97,3%		2,7%		100%
	Entreprises et succursales		**Indépendants**		**Total**	
Nombre d'affiliés	38'112		24'546		62'658	

Ayants droit (toutes allocations confondues)

	Nombre
Salariés	133'322
Indépendants	5'052
Total*	**138'374**

Compléments différentiels

	CHF
Inter-cantonaux	2'098'047
Internationaux	113'969'707
Total	**116'067'754**

* Dont ayants droit compléments différentiels internationaux: 19'567.

En vertu des *Accords bilatéraux Suisse – Union européenne et des Directives pour l'application de la loi fédérale sur les allocations familiales LAFam (DAFam)*, le régime genevois des allocations familiales exporte environ 42% des prestations en faveur des enfants domiciliés à l'étranger, dont 96% concernent des enfants domiciliés en France.

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois des allocations familiales. Celles-ci proviennent des caisses actives dans le canton de Genève.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC et respectent, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Organe de révision PricewaterhauseCoopers (PWC)
Dans le rapport détaillé au Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à la qualité de l'établissement et à la présentation des comptes, ainsi qu'à l'existence du système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible voire inexistant.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans remarques ni réserves.

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé, à l'unanimité, les comptes annuels 2025 lors de sa séance du 31 août 2026.

BILAN

Composition du bilan au 31.12.2025

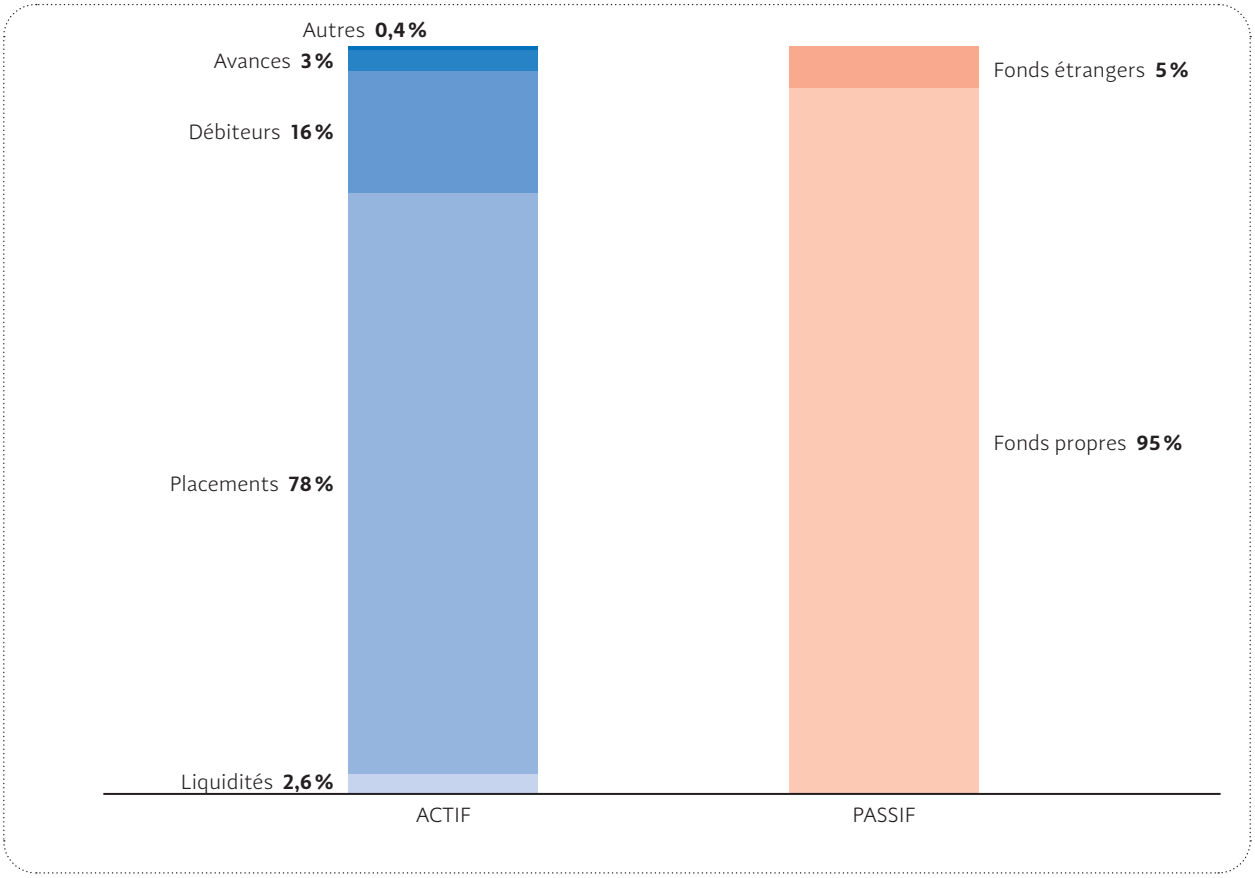

BILAN

ACTIF CIRCULANT

Liquidités et placements
Les liquidités et les placements constituent 81% du total de l'actif au 31.12.2025 et atteignent CHF 409 millions, soit une augmentation de CHF 15 millions par rapport au 31.12.2024, reflétant les résultats positifs du régime ainsi que des marchés boursiers.

Comptes courants/Débiteurs
L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés. Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation. En 2025, ce poste a fait l'objet d'une dépréciation équivalant à 0,28% des cotisations des employeurs et des indépendants, (0,27% en 2024).

Avances pour versement des prestations
Afin de garantir en permanence aux caisses une trésorerie suffisante pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation octroie des avances, à concurrence d'au maximum un mois de prestations, aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées. Cette pratique permet d'éviter de mettre à contribution les liquidités provenant d'autres assurances sociales; par ce biais, le financement intégral du régime est assuré et seul un découvert temporaire peut survenir, résultant du décalage inhérent à la compensation. La Directive financière *3.4 Mouvements de fonds* règle les modalités des avances. Au 31.12.2025, le montant des avances pour versement des prestations octroyées aux caisses s'élève à CHF 14'709'500.–, (inchangé par rapport à 2024).

Composition de l'actif

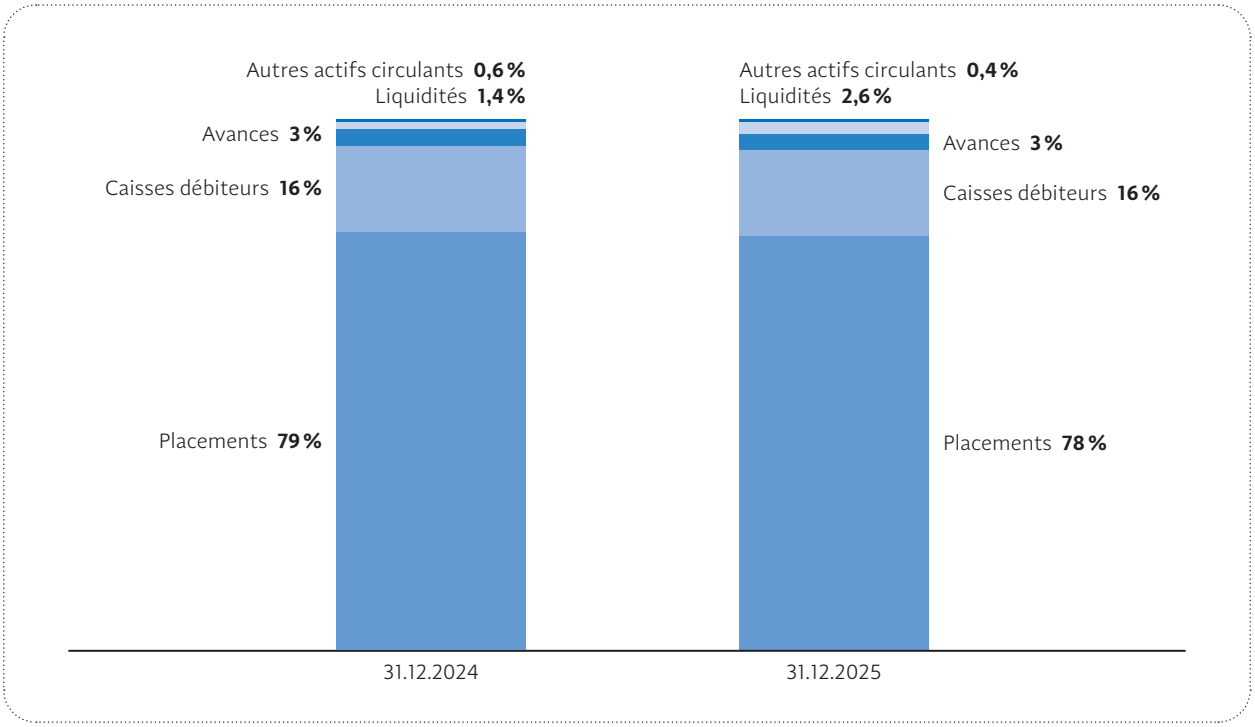

BILAN

LA GESTION DE LA FORTUNE

La fortune du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est investie conformément à l'article 14, alinéa 3 de la RAF, qui exige sécurité et rendement approprié.

Sa gestion est encadrée par des directives et procédures strictes, approuvées par le Conseil d'administration, qui en définissent les principes, les règles et les objectifs.

Engagé dans une démarche durable, le Fonds intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à travers des exclusions sectorielles et des investissements responsables. De plus, en tant que membre de la Fondation Ethos depuis octobre 2014, il participe activement aux programmes de dialogue actionnarial.

Enfin, la direction est chargée de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie de placement.

Répartition des placements à la valeur de marché au 31 décembre 2025

	Limites de placement	**Situation au 31 décembre 2025**
Catégorie de placement		
Référence	Actifs financiers	Actifs financiers
Liquidités et marché monétaire	100 %	17 %
Obligations libellées en CHF	100 %	36 %
Actions suisses	50 %	23 %
Actions monde y compris pays émergents	30 %	17 %
Immobilier suisse	15 %	4 %
Immobilier international	5 %	1 %
Placements alternatifs *	15 %	2 %
Francs suisses	100 %	82 %
Monnaies étrangères **	30 %	18 %

* Les placements alternatifs ne sont autorisés que sous la forme de placements collectifs.

** Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change.

BILAN

ACTIFS FINANCIERS

Malgré les tensions politiques, les nouvelles taxes douanières et l'inquiétude générale, les marchés financiers s'en sont très bien sortis en 2025. La plupart des investissements ont généré des gains, portés par la bonne santé des entreprises et la baisse continue des taux d'intérêt.

Le boom de l'intelligence artificielle (IA) continue; les bourses mondiales ont encore progressé grâce aux investissements massifs dans les nouvelles technologies.

Même si l'économie européenne a tourné un peu au ralenti, la bourse s'est bien défendue. Les grandes gagnantes de l'année en Europe sont les banques (qui ont réalisé de gros bénéfices) et les entreprises du secteur de la défense.

Avec la baisse de l'inflation, les banques centrales ont réduit leurs taux, ce qui a rendu les obligations à nouveau stables et rentables.

Ainsi, l'année 2025 se termine avec une plus-value sur titres de CHF 14 millions et un rendement moyen des investissements de 5,4 %. Les produits financiers, quant à eux, s'élèvent à CHF 4.9 millions. Les coûts directs des investissements demeurent très faibles et s'élèvent à 0,16 % de la valeur des titres au 31.12.2025. Les coûts totaux de la gestion de la fortune du Fonds cantonal de compensation sont de 0,34 % (inchangé par rapport à 2024).

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100 %. Il n'y a aucun placement collectif dont les frais ne sont pas connus.

PASSIF

Au 31.12.2025, la fortune du Fonds cantonal de compensation atteint CHF 479'982'873.–, soit 4,3 % de plus qu'en 2024 (CHF 460'090'174.– au 31.12.2024). L'accroissement de la fortune constaté cette année découle uniquement de la performance financière des placements. La baisse délibérée du taux de cotisation et la hausse contenue à 0,9 % des revenus déterminants ont, quant à elles, rempli leur objectif : résorber l'excédent d'exploitation afin de ramener, à terme, la fortune globale vers un niveau plus proche du plancher légal des réserves.

Réserves

Réserve de couverture de risques de fluctuation
En vertu du système de compensation intégrale pratiqué pour le régime genevois des allocations familiales, le Fonds cantonal de compensation constitue, à la place des caisses, une réserve de couverture de risques de fluctuation globale pour l'ensemble des caisses actives dans le canton de Genève. Cette réserve doit correspondre à au moins 25 % de la dépense annuelle moyenne du régime.

Au 31.12.2025, la réserve inscrite au bilan s'élève à CHF 428'982'873.–.

Un montant d'environ CHF 71 millions se trouve auprès des caisses sous forme de comptes courants, d'allocations à restituer et d'avances pour versement des prestations octroyées par le Fonds cantonal de compensation. Cette partie de la réserve n'est pas immédiatement disponible pour pallier aux éventuelles insuffisances de trésorerie.

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0.21 mois de prestations.

Réserve de fluctuation de valeur
La réserve de fluctuation de valeur a pour but de couvrir les risques de marché liés aux fluctuations de valeur des placements. Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation a décidé de fixer cette réserve à 15 % de la valeur de marché des placements. Au 31.12.2025, cette réserve s'élève à CHF 51 millions.

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits du régime
Après deux années consécutives de forte croissance de la masse salariale (6,3 % en 2023 et 5 % en 2022) et la transition vers une progression modérée observée en 2024, l'économie genevoise a connu une phase de quasi-stagnation des revenus déterminants en 2025, enregistrant une croissance contenue à 0,9 %.

Dans un environnement macroéconomique globalement stable mais moins porteur, ce ralentissement, marqué du rythme de progression, a directement encadré l'évolution des produits d'exploitation du Fonds.

Cette faible hausse nominale de la masse salariale soumise à cotisations s'est accompagnée, sur le plan réglementaire, d'une baisse ciblée du taux de contribution cantonal à 2,25 %.

Ainsi, sous l'effet combiné d'une progression limitée à 0.9% des revenus soumis à cotisations et de cette réduction du taux, les produits d'exploitation du régime ont enregistré un recul de 0,5 %, soit une diminution de CHF 4.6 millions par rapport à l'année 2024.

Allocations familiales versées par les caisses
En 2025, les charges liées aux allocations familiales se stabilisent, avec une augmentation de CHF 6.6 millions (soit +0,8 % par rapport à 2024), marquant une phase de normalisation après les fortes hausses enregistrées en 2023 et 2024 consécutives à l'indexation des prestations à l'inflation. Le Fonds cantonal de compensation verse, en moyenne, CHF 71 millions de prestations par mois. L'augmentation mensuelle moyenne constatée entre 2015 et 2025 s'élève à environ CHF 17 millions.

Résultat d'exploitation
Consécutivement à la diminution du taux de cotisation, qui est passé de 2,28 % à 2,25 %, et malgré la légère progression des revenus déterminants ainsi que l'augmentation régulière des allocations familiales versées, l'année 2025 se clôture avec un excédent d'exploitation de CHF 1.7 million, soit une diminution de 88 % par rapport à l'année 2024.

Cette baisse découle de la volonté de réduire les excédents d'exploitation et est pleinement dans la cible visée par le Conseil d'administration.

Résultats d'exploitation 2015-2025

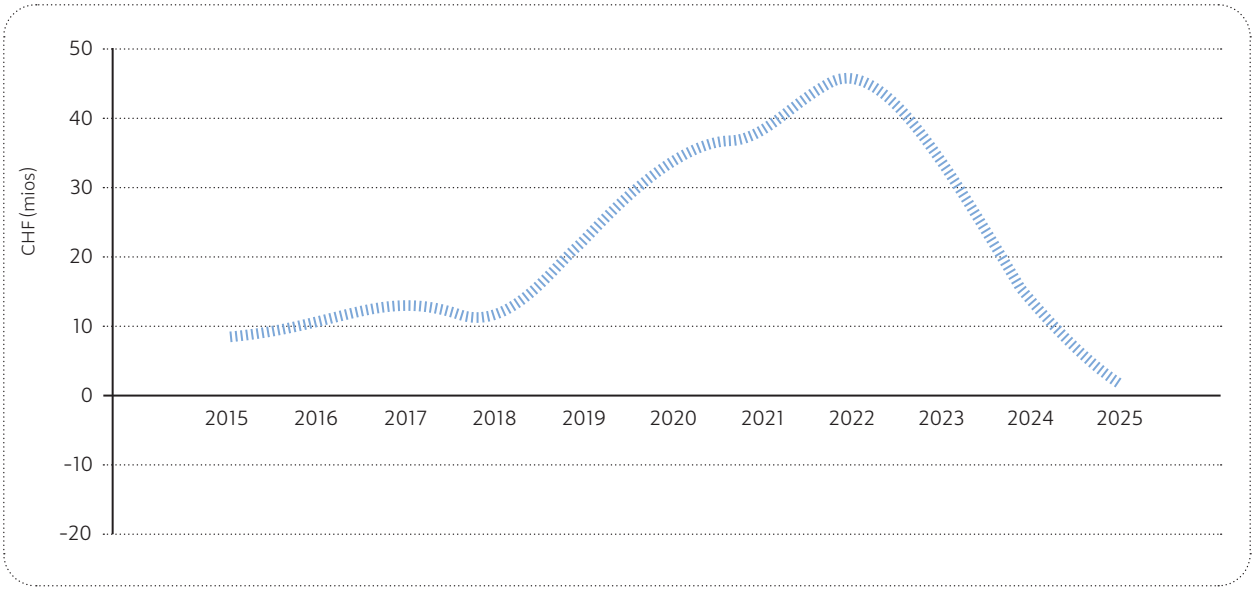

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement
Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales et le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité sont gérés conjointement.

Leurs frais de fonctionnement comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres des conseils d'administration et les autres frais administratifs. Ces frais s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère.

Les frais de fonctionnement sont répartis entre les deux Fonds selon la clé suivante :

- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales : 60 %
- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité : 40 %

Les frais de fonctionnement afférents au Fonds cantonal de compensation des allocations familiales sont restés en dessous du budget et s'élèvent à CHF 363'117.– en 2025 (CHF 340'823.– en 2024).

Dès le 1er janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis, en partie, par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2025

ACTIF

	Note	31.12.2025 (en CHF)	31.12.2024 (en CHF)
Liquidités et placements			
Liquidités opérationnelles			
Comptes courants	2.1	13'299'202	5'761'909
Placements			
Comptes courants	2.1	1'874'397	2'236'766
Placements à terme	2.1	55'000'000	68'000'000
Titres	2.1	338'501'905	317'632'206
Total placements		395'376'302	387'868'971
Total liquidités et placements		**408'675'503**	**393'630'880**
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	15'361'519	16'974'048
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	14'709'500	14'709'500
		30'071'019	31'683'548
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	63'984'492	58'812'946
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-2'600'000	-2'600'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	5'078'461	6'198'306
- indemnités en réparation de dommage	2.2	108'236	94'759
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-108'236	-94'759
		66'462'953	62'411'252
Autres créances à court terme		1'152'178	1'197'574
Total comptes courants/Débiteurs		**97'686'150**	**95'292'374**
Compte de régularisation	2.4	**759'336**	**1'028'495**
Garantie de loyer		**2'736**	**2'733**
TOTAL DE L'ACTIF		**507'123'726**	**489'954'482**

PASSIF

Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.5	3'838'308	6'510'869
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	2.5	22'749'882	22'914'478
Intérêts moratoires à rétrocéder		208'384	198'429
Compte de régularisation	2.6	344'280	239'992
Total fonds étrangers à court terme		**27'140'853**	**29'863'768**
Fortune			
Fonds libres			
Report d'excédents du régime au 1er janvier		0	162'796'395
Excédent de produits de l'exercice		19'892'159	38'294'319
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation		-16'892'159	-192'090'714
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-3'000'000	-9'000'000
Total fonds libres	2.7	0	0
Réserve de couverture de risques de fluctuation	2.7	428'982'873	412'090'714
Réserve de fluctuation de valeur	2.7	51'000'000	48'000'000
Total fortune		**479'982'873**	**460'090'714**
TOTAL DU PASSIF		**507'123'726**	**489'954'482**

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2025

	Note	Budget 2025 (en CHF)	**2025** (en CHF)	**2024** (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.8		903'871'377	908'486'298
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		0	400'000
Allocations familiales versées par les caisses	2.9		-854'508'107	-847'904'024
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.10		-48'190'188	-47'794'618
Excédent de produits du régime			1'173'083	13'187'656
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.11		1'041'915	992'095
Intérêts rémunératoires	2.11		-281'232	-172'375
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.11		-208'384	-198'429
			552'300	621'292
Excédent de produits du compte d'exploitation	2.12		**1'725'382**	**13'808'948**
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			4'944'434	6'180'019
Variation des cours des titres	2.13		22'226'540	15'182'754
Variation des cours des monnaies étrangères	2.14		-8'080'576	3'916'853
Charges financières	2.15		-560'505	-507'492
Excédent de produits des placements			18'529'893	24'772'134
Frais de fonctionnement	2.16	-416'900	-363'117	-340'823
		-416'900	-363'117	-340'823
Excédent de produits du compte d'administration		**-416'900**	**18'166'777**	**24'431'310**
Produits exceptionnels			**0**	**54'061**
EXCÉDENT DE PRODUITS AVANT PRÉLÈVEMENT DE / (ATTRIBUTION À) LA RÉSERVE DE COUVERTURE DE RISQUES DE FLUCTUATION ET LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEUR			**19'892'159**	**38'294'319**

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de fonds propres de l'exercice 2025 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits de l'exercice	Total fonds libres	Réserve de couverture de risques de fluctuation	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
Solde au 1er janvier 2024	**162'796'395**	**-**	**162'796'395**	**220'000'000**	**39'000'000**	**421'796'395**
Excédent de produits de l'exercice		38'294'319	38'294'319			38'294'319
Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	**162'796'395**	**38'294'319**	**201'090'714**	**220'000'000**	**39'000'000**	**460'090'714**
Attribution au report des exercices précédents	38'294'319	-38'294'319	-			-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-192'090'714		-192'090'714	192'090'714		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-9'000'000		-9'000'000		9'000'000	-
Solde au 31 décembre 2024	**0**	**-**	**0**	**412'090'714**	**48'000'000**	**460'090'714**
Solde au 1er janvier 2025	**0**	**-**	**0**	**412'090'714**	**48'000'000**	**460'090'714**
Excédent de produits de l'exercice		19'892'159	19'892'159			19'892'159
Excédent de produits avant attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	**0**	**19'892'159**	**19'892'159**	**412'090'714**	**48'000'000**	**479'982'873**
Attribution au report des exercices précédents	19'892'159	-19'892'159	-			-
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-16'892'159		-16'892'159	16'892'159		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-3'000'000		-3'000'000		3'000'000	-
Solde au 31 décembre 2025	**0**	**-**	**0**	**428'982'873**	**51'000'000**	**479'982'873**

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2025

	2025 (en CHF)	2024 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice	**19'892'159**	**38'294'319**
Variation des cours des titres	-22'226'540	-15'182'754
Variation des cours des monnaies étrangères (titres)	8'092'727	-3'914'021
Variation des opérations de change	-36'349	26'649
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	-	-400'000
Sous-total	**5'721'996**	**18'824'193**
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme	13'000'000	28'200'000
Créances auprès des caisses	1'612'528	-1'519'344
Avances aux caisses pour versement de prestations	-	-130'000
Caisses d'allocations familiales - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	-5'171'546	949'643
- allocations à restituer par bénéficiaires	1'119'845	-2'422'718
- indemnités en réparation de dommage	-13'478	17'715
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	13'478	-17'715
Autres créances à court terme	45'397	-13'641
Compte de régularisation	269'158	-408'744
Garantie de loyer	-3	-19
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-2'672'560	3'650'526
Caisses d'allocations familiales - créanciers allocataires	-164'596	-478'768
Intérêts moratoires à rétrocéder	9'955	-55'206
Compte de régularisation	104'287	-1'905'781
Sous-total	**8'152'464**	**25'865'946**
Cash flow provenant de l'exploitation	**13'874'460**	**44'690'139**
Achats de titres	-128'127'331	-184'001'255
Remboursements de titres	106'600'000	130'000'000
Vente de titres	14'827'795	13'788'181
Cash flow relatif aux investissements	**-6'699'536**	**-40'213'074**
Cash flow relatif au financement	**-**	**-**
CASH FLOW NET TOTAL	**7'174'924**	**4'477'066**
Liquidités opérationnelles	5'761'909	1'926'062
Liquidités liées aux comptes de placements	2'236'766	1'595'547
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	**7'998'675**	**3'521'609**
Liquidités opérationnelles	13'299'202	5'761'909
Liquidités liées aux comptes de placements	1'874'397	2'236'766
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	**15'173'599**	**7'998'675**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (AF)

Principe général
Le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales est une institution de droit public autonome, constituée conformément à la Loi sur les allocations familiales LAF (J 5 10), entrée en vigueur le 1er janvier 2002.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation du régime genevois des allocations familiales des 55 caisses d'allocations familiales actives dans le canton de Genève.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2025 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi sur les allocations familiales (J 5 10 LAF), état au 31.12.2025.
- Règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (J 5 10.01 RAF), état au 31.12.2025.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation des allocations familiales (J 5 10.03 RCAFAF), état au 31.12.2025.
- Directives financières à l'adresse des organes d'exécution et aux organes de révision, appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, applicables au 31.12.2025.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2025.

Principes d'évaluation

a) Comptes courants, créances et dettes
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

b) Monnaies étrangères
Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en franc suisse au cours des devises au jour de clôture de l'exercice.

c) Titres
L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.
Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements
Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive *3.Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds*, point *3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions* prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2). Au 31.12.2025, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette extension.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Les placements se composent de :

	31.12.2025 (en CHF)	31.12.2024 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	1'874'397	2'236'765
Dépôts à terme	55'000'000	68'000'000
Opérations de change à terme	9'701	-26'649
Marché monétaire	324'892	0
Obligations*	146'357'936	142'236'891
Actions	163'620'367	149'651'885
Fonds de placement immobiliers	20'120'095	18'991'532
Produits alternatifs	8'068'913	6'778'546
Total placements	**395'376'302**	**387'868'971**

** dont CHF 62'145'600.– à moins d'un an (CHF 61'620'800.– au 31.12.2024)*

2.2 Caisses d'allocations familiales (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)
Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste « Caisses d'allocations familiales – créances auprès des affiliés » fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,28 % des cotisations des employeurs et des indépendants (inchangé par rapport à 2024), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 2'600'000.– (inchangé par rapport au 31.12.2024).

2.3 Avances pour versements de prestations
Les dispositions de la Directive financière du Fonds cantonal de compensation destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales, régissant les mouvements de fonds entre le Fonds cantonal de compensation et les caisses (Directive 3.4), prévoient que :

« Les caisses déficitaires pratiquant le régime genevois des allocations familiales peuvent bénéficier, sur présentation des éléments justificatifs, d'une avance pour versements des prestations équivalente, au maximum, à un mois des prestations calculées sur la base des prestations versées l'année précédente. »

Au 31.12.2025, le montant des avances pour versements des prestations octroyées aux caisses par le Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 14'709'500.– (inchangé par rapport au 31.12.2024).

Ce montant constitue une part non disponible de la fortune du Fonds.

2.4 Compte de régularisation (actif)
Les intérêts courus sur obligations et placements à terme composent l'essentiel de ce poste.

2.5 Caisses d'allocations familiales, créanciers
Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

2.6 Compte de régularisation (passif)
Il s'agit essentiellement de différences de valorisation des comptes courants affiliés en provenance des bilans des caisses, consolidés dans les comptes du Fonds, ou de compensation des exercices antérieurs.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.7 Fonds libres - Réserve de couverture de risques de fluctuation - Réserve de fluctuation de valeur

Réserve de couverture de risques de fluctuation
Conformément à l'art. 32 de la Loi sur les allocations familiales (LAF J 5 10), le Conseil d'administration veille à l'équilibre financier du Fonds cantonal de compensation en constituant une réserve adéquate de couverture de risques de fluctuation. Cette réserve est considérée comme adéquate lorsque son avoir se monte au minimum à 25 % des dépenses annuelles du régime genevois des allocations familiales (art 14 al. 1 lettre e RAF) et au maximum à 100 % de la dépense annuelle moyenne pour les allocations familiales (art 13 al.2 OAFam).

Au 31.12.2025 la réserve s'élève à CHF 428'982'873.–.

Réserve de fluctuation de valeur
Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur la réserve de couverture de risques de fluctuation, pour autant que le montant minimal prévu par la loi soit garanti. Cette réserve correspond à 15 % de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

L'évolution des fonds libres, de la réserve de couverture de risques de fluctuation et de la réserve de fluctuation de valeur sur les deux années se présente comme suit :

	31.12.2025 (en CHF)	31.12.2024 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1er janvier	0	162'796'395
Excédent de produits du compte d'exploitation	1'725'382	13'808'948
Excédent de produits du compte d'administration	18'166'777	24'431'310
Produits exceptionnels	0	54'061
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves de couverture de risques de fluctuation et de fluctuation de valeur	**19'892'159**	**201'090'714**
Attribution à la réserve de couverture de risques de fluctuation	-16'892'159	-192'090'714
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-3'000'000	-9'000'000
Fonds libres	**0**	**0**
Réserve de couverture de risques de fluctuation		
Solde au 1er janvier	412'090'714	220'000'000
Attribution à la réserve	16'892'159	192'090'714
Réserve de couverture de risques de fluctuation	**428'982'873**	**412'090'714**
Réserve de fluctuation de valeur		
Solde au 1er janvier	48'000'000	39'000'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	3'000'000	9'000'000
Réserve de fluctuation de valeur	**51'000'000**	**48'000'000**
Objectif de couverture	51'000'000	48'000'000

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

La disponibilité de la fortune du Fonds est présentée dans le tableau suivant :

	Fortune auprès du Fonds			Créances auprès des caisses		
	Immédiatement disponible (en CHF)	**Placements disponibles à très court-terme (en CHF)**	**Non disponible [a] (en CHF)**	**Disponible sous au moins 6 mois (en CHF)**	**Non disponible [b] (en CHF)**	**Total (en CHF)**
31.12.2025	15'173'599	393'501'905	417'793	56'180'077	14'709'500	479'982'873
31.12.2024	7'998'675	385'632'206	791'236	50'959'098	14'709'500	460'090'714

a) Comptes de régularisation et garantie de loyer
b) Comptes d'avances pour versement des prestations

La réserve immédiatement disponible auprès du Fonds cantonal de compensation équivaut à 0.21 mois de prestations (0.11 mois en 2024).

2.8 Cotisations des employeurs et des indépendants
Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2025 par les caisses d'allocations familiales. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2025 est de 2,25 % (2,28 % en 2024).

2.9 Allocations familiales versées par les caisses
Le montant des allocations versées en 2025 augmente de 0,78 % (CHF 6.6 millions) par rapport à l'année précédente.

À l'issue de l'indexation des montants décidée en 2023, dont les effets financiers se sont déployés sur une période de deux ans, le montant total des allocations familiales versées amorce une phase de stabilisation en 2025. Les dépenses retrouvent désormais une trajectoire de croissance normale, directement corrélée à l'augmentation endémique du nombre de bénéficiaires.

2.10 Indemnités pour frais de gestion
Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses actives dans le canton de Genève.

Les taux de frais de gestion sont fixés par le Conseil d'Etat.

Ils sont définis dans l'article 12 alinéa 2 du règlement d'exécution de la loi sur les allocations familiales (RAF - J 5 10.01) et sont inchangés par rapport à 2024.

2.11 Intérêts moratoires et rémunératoires
Il s'agit des intérêts moratoires et rémunératoires décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.12 Excédent de produits du compte d'exploitation
L'exercice 2025 se solde par un excédent de produits d'exploitation de CHF 1'725’382.–.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.13 Variation des cours des titres
Ce poste se compose de :

	2025 (en CHF)	2024 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	751'522	471'338
Plus-value sur titres non réalisée	22'688'256	16'573'580
Moins-value sur titres réalisée	-113'577	-45'953
Moins-value sur titres non réalisée	-1'099'661	-1'816'211
Total variation des cours des titres	**22'226'540**	**15'182'754**

L'année boursière 2025 s'est révélée particulièrement positive et dynamique pour les marchés financiers mondiaux, malgré d'importantes secousses géopolitiques et commerciales. Portées par des politiques monétaires plus accommodantes et la baisse des taux d'intérêt, les actions européennes et internationales ont signé de très belles performances.

2.14 Variation des cours des monnaies étrangères
L'évolution des cours des monnaies étrangères durant l'année 2025 se solde par une charge de CHF 8'080'576.–, résultant essentiellement de l'ajustement de la valeur des titres en gestion interne au cours du dollar au 31 décembre 2025.

2.15 Charges financières
Les charges financières se composent de :

	2025 (en CHF)	2024 (en CHF)
Intérêts et frais bancaires	2'043	1'691
Commissions d'administration des titres	106'904	77'714
Frais d'administration facturés par les fonds de placement	338'354	312'417
Mandat de gestion	85'110	81'423
Frais d'achat et vente des titres	28'094	34'247
Total charges financières	**560'505**	**507'492**

2.16 Frais de fonctionnement
Les frais de fonctionnement se composent de :

	2025 (en CHF)	2024 (en CHF)
Frais de personnel	292'522	263'430
Honoraires du Conseil d'administration	21'361	21'360
Frais généraux	49'233	56'033
Total frais de fonctionnement	**363'117**	**340'823**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont suivis régulièrement par la direction et portés immédiatement à la connaissance du Conseil d'administration, dès qu'ils sont identifiés ; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (RCAFAF), art. 1, let. f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ; le Conseil d'Etat est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

Le secrétariat du Fonds a procédé à la révision et mise à jour de la procédure relative aux séances du Conseil d'administration afin, notamment, d'aligner les pratiques du Fonds sur la LOIDP.

L'identification des risques potentiels liés au processus de consolidation des comptes du régime a été entièrement revue dans l'intention d'en faire une procédure de portée plus générale, encadrant les risques récurrents auxquels le Fonds peut être confronté.

Diverses modifications ont également été apportées aux directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, notamment en ce qui concerne les limites légales de la réserve et l'approbation des modifications des limites de placement par le Conseil d'administration. Ces modifications ont été entérinées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 août 2025.

4. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

En 2025, le Conseil d'administration a proposé au Conseil d'État de procéder à une nouvelle diminution du taux de cotisation pour l'année 2026, en passant de 2,25 % à 2,22 %. Cette baisse du taux profitera à tous les cotisants du canton, employeurs et indépendants.

5. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales a approuvé les comptes de l'exercice 2025 lors de sa séance du 31 août 2026.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

pwc

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, Genève

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales (le Fonds), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat, le tableau de mouvements de fonds propres, et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2025, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi sur les allocations familiales et à son règlement d'exécution.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants du Fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels lesquels donnent une image fidèle conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la

PricewaterhouseCoopers SA, Avenue Giuseppe-Motta 50, 1211 Genève 2
+41 58 792 91 00

www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider du Fonds ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du Fonds.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le Fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

pwc

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 83b, al. 3, CC en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Romain Théodoloz
Expert-réviseur agréé

Genève, le 31 août 2026

Annexe :

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau des flux de trésorerie et annexe)

ANNEXE 2 : LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE ALFA BANQUES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HÔTELLERIESUISSE - GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION DES MÉDECINS DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE GENEVOISE DES SCIENCES DE LA VIE (AIGSV)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDUSTRIE ET DE LA CONSTRUCTION DU CANTON DE GENÈVE (CAFINCO)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'UNION INDUSTRIELLE GENEVOISE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'USPI GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS CANTONALES (CAFAC)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES ET MAISON DE REPOS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES INGÉNIEURS ET ARCHITECTES DU CANTON DE GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES MÉDECINS-DENTISTES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU SYNDICAT PATRONAL DE LA CORPORATION GENEVOISE DES BANQUIERS PRIVÉS
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES INTERPROFESSIONNELLE DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES GENÈVE
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES LES FALAISES
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES NODE AF
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMIILALES DES MAÎTRE COIFFEURS
- CAISSE DE COMPENSATION D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ASSOCIATION PHARMAGENÈVE
- SERVICE CANTONAL D'ALLOCATIONS FAMILIALES (SCAF-CAFI)

HORS CANTON

- CAISSE DE COMPENSATION AGRAPI
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « ASSURANCE »
- AUSGLEICHSKASSE SCHWEIZ. BANKGEWERBE
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA COMMUNAUTÉ INTERPROFESSIONNELLE SOCIALE VAUDOISE (CAFCIS)
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION (CFC)

ANNEXE 2 : LISTE DES CAISSES

- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE NEUCHÂTELOISE DE COMPENSATION POUR ALLOCATIONS FAMILIALES (CINALFA)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE RÉGIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CIRAF)
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES CLINIQUES PRIVEES DE LA SUISSE
- CAISSE DE COMPENSATION COMMERCANTS BERNOIS
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI) – ASSOCIATIONS DES INDUSTRIES VAUDOISES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ST. GALLER ARBEITGEBER DES DETAILHANDELS
- FAMILIENZULAGEN-AUSGLEICHSKASSE SCHWEIZ. ELEKTRIZITÄTSWERKE
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS - AGENCE VAUDOISE
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER-CIAF)
- AUSGLEICHSKASSE FORTE
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER (FZA)
- AUSGLEICHSKASSE GASTROSOCIAL
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE DER AARG. INDUSTRIE-UND HANDELSKAMMER
- CAISSE ALFA DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE
- HOTELA ALLOCATIONS FAMILIALES
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES MIGROS
- OSTSCHWEIZERISCHE FAMILIENAUSGLEICHSKASSE FÜR HANDEL UND INDUSTRIE
- AUSGLEICHSKASSE PANVICA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE PROMEA
- CAISSE INTERCANTONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES SCHULESTA
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE SCIENCEINDUSTRIES
- SPIDA FAMILIENAUSGLEICHSKASSE
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DER SWISSTEMPFAMILY
- FAMILIENAUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2025

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Familienfragen

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Questions familiales

Arten und Ansätze der Familienzulagen nach dem FamZG, dem FLG und den kantonalen Gesetzen 2025

Genres et montants des allocations familiales selon la LAFam, la LFA et les lois cantonales 2025

Die nachfolgende Tabelle zeigt lediglich eine Übersicht und beruht auf den uns vorliegenden Angaben der Kantone und Ausgleichskassen. Die Tabelle 1 zeigt eine Übersicht über die Familienzulagen. Es werden ausschliesslich die Beitragssätze abgebildet, die von den kantonalen Kassen zur Finanzierung der Familienzulagen (weitere Aufgaben ausgeschlossen) erhoben werden. Die Tabelle 2 stellt die weiteren übertragenen Aufgaben an die Familienausgleichskassen dar. Die übertragenen Aufgaben an die AHV-Ausgleichskassen werden in dieser Tabelle nicht erwähnt. Die Angaben entsprechen dem Stand vom 1. Januar, soweit nichts anderes vermerkt ist. Massgebend sind einzig die gesetzlichen Bestimmungen über Familienzulagen. Nähere Auskünfte erteilen die kantonalen Ausgleichskassen. Die Adressen befinden sich im Internet:
https://www.ahv-iv.ch/de/Kontakte/Kantonale-Ausgleichskassen
Nachdruck mit Quellenangabe gestattet.

Änderungen gegenüber Januar 2024 sind fett gedruckt.

Le tableau ci-après, basé sur les renseignements que nous ont fournis les cantons et les caisses de compensation, présente uniquement un aperçu des allocations familiales. Le tableau 1 présente un aperçu des allocations familiales. Les taux de cotisation cités sont donc exclusivement ceux prélevés par les caisses cantonales pour le financement des allocations familiales (à l'exclusion des autres tâches). Le tableau 2 expose les autres tâches confiées aux caisses d'allocations familiales. Les tâches confiées aux caisses de compensation AVS ne sont dès lors pas mentionnées dans ce tableau. Sauf indications contraires, les données sont actualisées au 1er janvier. Seules font foi les dispositions légales sur les allocations familiales. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès des caisses cantonales de compensation. Les adresses se trouvent sur internet :
https://www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantonales-de-compensation
Reproduction autorisée avec mention de la source.

Les modifications par rapport à janvier 2024 sont imprimées en gras.

Stand 18.12.2024

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2025

Tabelle 1 / *Tableau 1* Beträge in Franken / *Montants en francs*

Gesetz / Kanton *Loi / Canton*	Kinderzulage *Allocation pour enfant*	Ausbildungszulage *Allocation de formation*	Geburtszulage *Allocation de naissance*	Adoptionszulage *Allocation d'adoption*	Beitrag an die kantonale FAK in % *Cotisation à la CAF cantonale en %*[1]		
	Ansatz je Kind und Monat *Montant mensuel par enfant*				Arbeitgeber *Employeurs*	Selbstständigerwerbende *Indépendants*[2]	Nichterwerbstätige *Non-actifs*[3]
FLG[4] ***LFA***	**215/235**	**268/288**			2,0	–	
FamZG[5] ***LAFam***	**215**	**268**	–	–			
ZH[6]	**215/268**	**268**	–	–	1,025	1,025	
BE	**250**	**310**	–	–	1,5	1,5	
LU[7]	**215**/260	**268**	**1075**	**1075**	1,35	1,35	
UR	240	290	1200	1200	2,1	1,3	
SZ	230	280	1000	-	1,3	1,3	
OW	220	270	–	–	1,4	1,4	
NW	**258**	**311**	–	–	1,5	1,5	
GL	**215**	**268**	–	–	1,4	1,4	20
ZG[8]	**330**	**330/385**	–	–	**1,35**	**1,35**	
FR[9]	265/285	325/345	1500	1500	2,48	2,48	
SO	**215**	**268**	–	–	1,25	1,25	15
BS	275	325	–	–	1,65	1,65	
BL	**215**	**268**	–	–	1,25	1,25	
SH	230	290	–	–	1,3	1,6	
AR	230	280	–	–	1,6	1,6	20
AI	**245**	**298**	–	–	1,8	1,0	
SG	**245**	**298**	–	–	1,8	1,6	20
GR	230	280	–	–	1,6	1,6	
AG	**215**	**268**	–	–	1,45	1,45	
TG	**215**	280	–	–	1,5	1,5	**29,9**
TI	**215**	**268**	–	–	**1,6**	**0,85**	25
VD[10]	**322/365**	**425/468**	**1617/3234**	**1617/3234**	**2,37**	**2,95**	
VS[11]	**327/435**	**477/585**	**2142/3213**	**2142/3213**	2,5	1,52	
NE[12]	**240/270**	**320/350**	1200	1200	1,9	1,9	
GE[13]	311/411	415/515	2073/3073	2073/3073	**2,25**	**2,25**	
JU	275	325	1500	1500	2,75	2,75	

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2025

[1] Die Beitragszahlung durch die Arbeitnehmer ist in der Fussnote des entsprechenden Kantons vermerkt.
Le versement d'une cotisation par les salariés est indiqué dans la note relative au canton concerné.

[2] Die Beiträge für Selbstständigerwerbende werden nur auf dem Teil des Einkommens erhoben, der den in der obligatorischen Unfallversicherung höchstens versicherten Verdienst (148'200 Franken) nicht übersteigt.
Les cotisations des indépendants ne sont prélevées que sur la part du revenu ne dépassant pas le montant maximum du gain assuré dans l'assurance-accidents obligatoire (148'200 francs).

[3] Der Beitrag der Nichterwerbstätigen wird in Prozenten der AHV-Beiträge (TI: in Prozenten der AHV/IV/EO-Beiträge), sofern diese Beiträge den AHV-Mindestbeitrag übersteigen, berechnet (AR: nur auf die AHV-Beiträge, welche den AHV-Mindestbeitrag übersteigen). Ausserdem wurde in einzelnen Kantonen der Kreis der Anspruchsberechtigten im Vergleich zum FamZG ausgedehnt.
La contribution des non-actifs est fixée en pour cent des cotisations dues à l'AVS (TI : en pour cent des cotisations dues à l'AVS/AI/APG), si celles-ci dépassent la cotisation minimale AVS (AR : uniquement sur les cotisations dues à l'AVS dépassant la cotisation minimale AVS). En outre, dans certains cantons, le cercle des bénéficiaires est plus étendu que celui prévu dans la LAFam.

[4] FLG: Die Ansätze sind in der ganzen Schweiz identisch. Der erste Ansatz gilt im Talgebiet, der zweite im Berggebiet. An landwirtschaftliche Arbeitnehmende wird zusätzlich eine Haushaltungszulage von 100 Franken im Monat ausgerichtet.
LFA : Les montants sont identiques dans toute la Suisse. Le premier montant s'applique en région de plaine, le deuxième en région de montagne. Une allocation de ménage de 100 francs par mois est octroyée en sus aux travailleurs agricoles.

[5] FamZG: Bei den angegebenen Ansätzen handelt es sich um die gesetzlichen Mindestansätze. Die Kantone können höhere Ansätze sowie weitere Zulagen vorsehen (siehe Tabelle 1).
LAFam : Les montants indiqués sont les montants légaux minimaux. Les cantons peuvent prévoir des montants plus élevés ainsi que d'autres allocations (voir tableau 1).

[6] ZH: Kinderzulage: Der erste Ansatz der Kinderzulage gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahren.
ZH : Allocation pour enfant : le premier montant de l'allocation pour enfant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.

[7] LU: Kinderzulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 12 Jahren, der zweite für Kinder über 12 Jahre.
LU : Allocation pour enfant : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 12 ans, le deuxième les enfants de plus de 12 ans.

[8] ZG: Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für Kinder bis zu 18 Jahren, der zweite für Kinder über 18 Jahren.
ZG : Allocation de formation : le premier montant concerne les enfants jusqu'à 18 ans, le deuxième les enfants de plus de 18 ans.

[9] *FR : Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*
FR: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

[10] ***VD :*** *Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant, l'allocation augmentée est octroyée dès la troisième allocation familiale versée à l'ayant droit. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de* ***425 francs****, à partir du troisième enfant de* ***468 francs****, jusqu'à ce qu'ils donnent droit à l'allocation de formation selon la LAFam. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de* ***425 francs****, à partir du troisième enfant de* ***468 francs****.*
Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas de naissances ou d'adoptions multiples.

ANNEXE 3 : GENRES ET MONTANTS DES ALLOCATIONS FAMILIALES EN 2025

VD: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind; der höhere Ansatz wird ab der dritten Zulage ausgerichtet, die der Bezugsberechtigte erhält. Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten, bis ein Anspruch auf die Ausbildungszulage nach FamZG für sie besteht, eine Kinderzulage von **425 Franken**, ab dem dritten Kind von **468 Franken**. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von **425 Franken**, ab dem dritten Kind von **468 Franken**.
Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.

[11] ***VS :*** *Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants en formation de moins de 16 ans reçoivent une allocation pour enfant de **477 francs**, à partir du troisième enfant de **585 francs**, jusqu'à ce qu'ils donnent droit à l'allocation de formation selon la LAFam.*
Allocation de naissance et allocation d'adoption : le deuxième montant est celui versé par enfant en cas naissances ou d'adoptions multiples, respectivement en cas d'adoption multiple.
Les salariés paient une cotisation de 0,17 % pour les allocations familiales. La cotisation totale pour les allocations familiales s'élève ainsi à 2,67 % (2,5 % à charge des employeurs et 0,17 % à charge des salariés).
VS: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Kinder in Ausbildung unter 16 Jahren erhalten, bis ein Anspruch auf die Ausbildungszulage nach FamZG für sie besteht, eine Kinderzulage von **477 Franken**, ab dem dritten Kind von **585 Franken**.
Geburts- und Adoptionszulagen: Der zweite Ansatz gilt pro Kind bei Mehrlingsgeburten bzw. bei Mehradoptionen.
Die Arbeitnehmer bezahlen einen Beitrag von 0,17% an die Familienzulagen. Der Gesamtbeitrag für die Familienzulagen beträgt somit 2,67% (2,5% von den Arbeitgebenden und 0,17% von den Arbeitnehmenden entrichtet).

[12] *NE : Allocation pour enfant et allocation de formation : le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant.*
NE: Kinder- und Ausbildungszulage: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind.

[13] *GE : Le premier montant est celui versé pour chacun des deux premiers enfants, le deuxième est celui versé dès le troisième enfant. Les enfants de 16 à 20 ans incapables d'exercer une activité lucrative reçoivent une allocation pour enfant de 415 francs, à partir du troisième enfant de 515 francs.*
GE: Der erste Ansatz gilt für die ersten beiden Kinder, der zweite für das dritte und jedes weitere Kind. Erwerbsunfähige Kinder von 16 bis 20 Jahren erhalten eine Kinderzulage von 415 Franken, ab dem dritten Kind von 515 Franken.

IMPRESSUM

Editeur responsable
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales

Conception et réalisation graphique
Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression
Imprimerie Fornara – Genève

FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DES
ALLOCATIONS FAMILIALES

Fonds cantonal de compensation des allocations familiales
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26